



DECISION N° 24.07

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : DEMANDE DE PARTICIPATION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS COMMUNALES 2024

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 26 janvier 2023, relative au fonds de soutien aux manifestations communales 2023-2026 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 28 septembre 2023, portant le plafond du fonds de soutien aux manifestations communales 2023-2026 à 10 000 euros ;

Vu la délibération n°20.17 du Conseil Municipal, en date 26 mai 2020, reçue en Préfecture le 02 juin 2020, déléguant au Maire la possibilité de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions portant co-financement des manifestations et événements culturels, des travaux de construction, d'aménagement et d'entretien du patrimoine communal bâti et non bâti (voiries, réseaux divers, espaces publics, etc.), des acquisitions de biens mobiliers et immobiliers éligibles à cofinancement, pour lesquels des crédits ont été inscrits au budget ;

Considérant le Budget de l'Exercice,

Considérant les propositions de la Commission municipale permanente « Communication, Animations et Associations », et le programme d'animations définies pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2023, et pour l'année 2024,

Considérant que ces manifestations sont ouvertes au public marseillois, mais également aux habitants d'autres communes, notamment celles qui sont membres de l'agglomération de La Rochelle,

Considérant l'organisation des manifestations suivantes, programmées pour l'année 2024 :

- Festivités de Noël 2023 (dont spectacle pour enfants le 22 décembre 2023)
- Spectacle interactif en langue des signes, le 23 mars 2024
- Festival de jazz les 8, 9 et 10 mai 2024
- Concert en plein air de la chorale « The Beatles », le 25 mai 2024
- Concert de l'association Vibr'accord, le 2 juin 2024
- Fête de la musique le 21 juin 2024
- Soirée citoyenne du 13 juillet 2024,
- Concert à l'occasion du Festival Ondes Classiques, le 30 juillet 2024
- Cinéma en plein air, le 23 août 2024

Considérant le budget prévisionnel de ce programme, et le plan de financement ci-après :

AR Prefecture

017-211702220-20240318-2407-AR
Reçu le 18/03/2024

CHARGES		PRODUITS	
Libellé	Montant prévisionnel TTC	Libellé	Montant TTC selon budget prévisionnel
Rémunération des artistes	16 800,00 €	Communauté d'agglomération de La Rochelle	10 000,00 €
SACEM	1 300,00 €	Recettes billets d'entrée spectacle langue des signes	400,00 €
Restauration	1 578,30 €	Association La Rochelle Dixie Jazz (fonds propres)	2 000,00 €
Hébergement, déplacement artistes	1 800,00 €		
Prestations diverses (location structures de jeux, feu d'artifice, location sonorisation, projection film...)	7 310,00 €		
Personnel administratif en charge de la préparation logistique (réservation matériel, déclaration Préfecture, coordination avec services techniques, communication...)	1 100,00 €	Autofinancement commune	19 158,30 €
Sécurisation soirée (agent de police municipale)	240,00 €		
Personnel technique (manutention, montage, démontage, barriérage)	1 430,00 €		
TOTAL	31 558,30 €	TOTAL	31 558,30 €

Considérant que les animations culturelles et artistiques susvisées, portées par la commune, sont des évènements fédérateurs, qui participent par leur nature, au rayonnement, à l'attractivité du territoire et au renforcement de l'identité de la commune,

Considérant que ces manifestations peuvent faire l'objet d'un soutien financier au titre du fonds de soutien aux manifestations communales de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, pour l'année 2024,

DECIDE

Article 1^{er} :

De solliciter, au titre du Fonds de soutien aux manifestations communales 2024, l'aide financière de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour l'organisation des manifestations artistiques et culturelles susvisées, à hauteur de 10 000€.

AR Prefecture

017-211702220-20240318-2407-AR
Reçu le 18/03/2024

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 3 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée conformément à la réglementation en vigueur

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ampliation en sera :

- adressée à la Préfecture
- adressée au comptable public

Fait à Marsilly, le 18 mars 2024



Le Maire,

Hervé BINEAU

AR Prefecture

017-211702220-20240318-2407-AR
Reçu le 18/03/2024